Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260322-2203202601-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
22 Mars 2026

N°22.03.2026.01

OBJET :

Ouverture du Conseil et déclaration d'installation des conseillers municipaux

Date de convocation :
17 Mars 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	1
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :
Pour :
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures, le Conseil municipal s'est réuni au centre culturel Arthémuse, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mm KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etait absente excusée : Mme ROCHETTE Juliette.
Pouvoir :
Mme ROCHETTE Juliette donne pouvoir à M LE MEN Bruno

Mme KURNAZ Melisa a été élue secrétaire de séance

En début de séance, la présidence est assurée par le maire sortant, M. Thomas FÉREC toujours en fonction jusqu'à l'élection du maire.

Le Maire sortant a procédé à :

1. L'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir

2. La vérification que les conditions de quorum sont remplies ; seuls comptent les conseillers physiquement présents à la séance (article L.2121-17) et le quorum s'apprécie pour chaque point soumis au vote. Le quorum correspond au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice.
   Pour Briec le quorum est atteint lorsque 15 conseillers sont présents.

   A noter que le règlement du Conseil est soumis à nouvel examen et modifications le cas échéant dans les 6 mois de la nouvelle mandature. En attendant le règlement du conseil (en annexe) est toujours en vigueur.

3. **La déclaration d'installation des conseillers municipaux**
   Le Maire sortant donne lecture de l'extrait du procès-verbal des opérations électorales (joint en annexe) auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 pour la nomination des 29 membres du Conseil municipal de Briec.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260322-2203202601-DE

Ces opérations électorales ont donné le résultat suivant :

Nombre d'électeurs inscrits	4 355
Nombre de votants	2 167
A déduire les votes nuls	121
A déduire les votes blancs	111
Suffrages exprimés	1 935

La liste Briec Avenir et solidarité a obtenu 1935 voix correspondant à un pourcentage de 89,29% soit 29 élus communaux et 4 conseillers communautaires.

Dès lors, sont proclamés élus :

FÉREC Thomas
ZARADER Valérie
LE MEN Bruno
GUILLOU Laurette
CAUGANT Jean-Pierre
ROCHETTE Juliette
CAM LE NY Maël
DUMOULIN Murielle
LE SAUX Quentin
COCOUAL Marie-Laure
GESTIN Philippe
DAO Aurélie
ALLAIN Frédéric
KURNAZ Melisa
KWIECINSKI Mathieu
LE BELLEC Joane
PETIT Frédéric
JEHANNO Pauline
DREAU Sylvain
RIOU Marjorie
PERROT Jean-Claude
MICHAUD Sabine
BENEAT Stéphane
BOMANS Sandrine
GAKIERE Fabrice
MAO Steren
CLOAREC Jean-Paul
NOYON Claudine
RÉCAMIER François

Le Maire sortant proclame les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les 4 conseillers municipaux appelés à siéger au conseil communautaire sont :
Thomas FÉREC
Valérie ZARADER
Bruno LE MEN
Laurette GUILLOU

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260322-2203202601-DE

4. Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux (article L.2121-15).
    a. Cette nomination doit être entendue comme une élection, et pas seulement une désignation. En pratique, un conseiller peut volontairement se proposer pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. A défaut, le maire sortant soumet un nom qui fait l'objet d'un vote du conseil.
    b. Son rôle est de « rédiger » le procès-verbal de la réunion (lequel devra être signé par le secrétaire et le président de la séance)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Melisa KURNAZ, secrétaire de séance.

Fait et délibéré le 22 Mars 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)